



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 30 juillet 2014

**DELIBERATION N° 2014/ 7/160 : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PRETS PLAI ET PLUS
POUR UNE OPERATION DE CONSTRUCTION DE 11 PAVILLONS, SITUES CHEMIN DE LA
MONTAGNE A MONTBETON PAR TARN ET GARONNE HABITAT**

L'an deux mille quatorze, le mercredi 30 juillet à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 24 juillet 2014.

Présents Titulaires : 42

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Anne ALASSANE, Mathieu ALBERT, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Pauline BLANC, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Aline CASTILLO, Roger CATUSSE, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Aline HUARD, Jean-Louis IBRES, Aurore KOTHE, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Véronique MALY, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Gérard ROUTIER, Bernadette SERIEYS, Isabelle SOULAYRES, Gaël TABARLY, Monique VALAT, Thierry VIALON, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 8

Mesdames, Messieurs, Danielle AMOUROUX à Brigitte BAREGES, Maxime BERAUDO à Pierre-Antoine LEVI, Jean-Luc BUDOIA à Christian PEREZ, Alain CRIVELLA à Marie-Claude BERLY, Daniel DONADIO à Rodolphe PORTOLES, Paul GRAND à Christian MOULIS, Annie GUILLOT à Philippe FRANCOIS, Francis LABRUYERE à Roger CATUSSE.

Absents Excusés : 1

Mesdames, Messieurs, José GONZALEZ.

Secrétaire de Séance : Monsieur Christian PEREZ

**Monsieur Michel WEILL donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Tarn et Garonne Habitat envisage la construction de 3 logements PLUS et 8 logements PLAI, de plain-pied, avec garage et jardin sur la commune de Montbeton. Ces logements sont destinés à accueillir des personnes âgées.

Typologie des logements :

- 4 T2
- 7 T3

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Vu les articles 2298 ;

Vu le contrat de prêt d'un montant total de 559 058 € en annexe, signé entre Tarn et Garonne Habitat, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 23 juillet 2014,

Au vu de ces éléments, je vous propose,

Article 1 : Le Grand Montauban Communauté d'Agglomération accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 335 434,80 euros, représentant 60 % du Prêt d'un montant total de 559 058 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 8 logements PLAI situés chemin de Montagne à Montbeton.

Article 2 :

Caractéristiques financières de la première ligne du Prêt

Ligne du Prêt :	PLAI
Montant :	212 276 euros
Avec préfinancement :	
-Durée de la phase de préfinancement:	de 3 à 24 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Dont durée de la phase du différé d'amortissement :	
Périodicité des échéances :	annuelles
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	«Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Caractéristiques financières de la deuxième ligne du Prêt

Ligne du Prêt :	PLUS
Montant :	346 782 euros
Avec préfinancement :	
-Durée de la phase de préfinancement:	de 3 à 24 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Dont durée de la phase du différé d'amortissement :	
Périodicité des échéances :	annuelles
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la

	variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	«Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie du Grand Montauban - Communauté d'Agglomération est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par TGH dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de Dépôts et Consignations, le Grand Montauban - Communauté d'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Tam et Garonne Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

Article 1 : Le Grand Montauban Communauté d'Agglomération accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 335 434,80 euros, représentant 60 % du Prêt d'un montant total de 559 058 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 8 logements PLAI situés chemin de Montagne à Montbeton.

Article 2 :

Caractéristiques financières de la première ligne du Prêt

Ligne du Prêt : Montant :	PLAI 212 276 euros
Avec préfinancement : -Durée de la phase de préfinancement : -Durée de la phase d'amortissement : Dont durée de la phase du différé d'amortissement :	de 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances :	annuelles
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	«Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Caractéristiques financières de la deuxième ligne du Prêt

Ligne du Prêt : Montant :	PLUS 346 782 euros
Avec préfinancement : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement : Dont durée de la phase du différé d'amortissement :	de 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances :	annuelles
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	«Double révisabilité limitée » (DL))
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie du Grand Montauban - Communauté d'Agglomération est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par TGH dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de Dépôts et Consignations, le Grand Montauban - Communauté d'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Tarn et Garonne Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **01 AOUT 2014**

De sa publication le : **01 AOUT 2014**

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 31 juillet 2014

La Présidente,
Brigitte BAREGES